



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

publications

Question écrite n° 51192

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les problèmes que risque de poser la dématérialisation du Journal officiel de la République française. Lors de la présentation des conclusions du comité d'évaluation des stratégies ministérielles de réforme (SMR) le 14 septembre 2004, M. le ministre a annoncé que la dématérialisation du Journal officiel figurait parmi les 225 mesures prioritaires sélectionnées. D'après certains commentaires, il a été indiqué que, dans la mesure où la version électronique a désormais une valeur juridique équivalente à celle de la version papier, cette dernière serait amenée à disparaître. Une telle mesure serait discriminatoire et irait à l'encontre du principe général d'égalité devant la loi. En effet, tous les citoyens et toutes les collectivités n'étant pas encore dotées de l'accès à internet, la mesure risquerait de causer de graves problèmes d'accès à une partie de la population. En conséquence, il souhaite savoir si la version papier sera effectivement amenée à disparaître et, dans ce cas, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de faciliter l'informatisation et l'accès à internet dans les nombreuses petites communes qui, aujourd'hui, n'en sont pas encore dotées. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

Texte de la réponse

La dématérialisation du Journal officiel a été conduite de manière pragmatique et n'a pas entraîné la disparition systématique du support papier. Les informations les plus importantes restent accessibles sous cette seconde forme, en particulier l'édition des Lois et Décrets. Les éléments qui ne figurent que sur le support dématérialisé s'adressent en priorité à des publics spécifiques internes à l'administration : délégations de signatures, organisations des services déconcentrés ou encore actes relatifs aux fonctionnaires ou aux militaires. Ces textes ne concernent donc qu'une catégorie très limitée de citoyens dotés au titre de leur métier des moyens d'accès à ce type d'informations. Le Gouvernement n'envisage d'ailleurs pas de faire disparaître la version papier du Journal officiel. En ce qui concerne l'accès des communes au haut débit, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) de juillet 2006 a fixé comme objectif d'atteindre une couverture de 98 % de la population nationale avec un minimum de 85 % par département fin 2006. Pour la fin de 2007, l'objectif fixé est que toutes les communes qui le souhaitent puissent bénéficier d'au moins une connexion à haut débit à la mairie et dans un autre lieu (école, commerce), pour permettre au public d'accéder aux différents services publics en ligne. En 2008, les technologies hertziennes, Wimax Worldwide Interoperability for Microwave Access (WiMax) et Wireless Fidelity (WiFi), permettront d'accroître cette couverture à près de 99 % de la population et à la majorité des hameaux et lieudits. A cet effet, l'arrêté du 28 juillet 2005, approuvant la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) n° 2005-0646 du 7 juillet 2005, permettra à deux opérateurs par région de recevoir une fréquence en fonction notamment de leurs engagements de déploiement aux trois échéances des 30 juin 2008, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2013.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51192

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8949

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10579